

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Page 1 / 30

PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange, de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

Code de produit : 61430-67

Informations supplémentaires : Rev 9

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Produit de finition / etancheite du perimetre de reparation

Utilisations déconseillées : Non déterminé ou sans objet

Raisons pour lesquelles les utilisations sont déconseillées : Non déterminé ou sans objet

1.3 Détails sur le fabricant/fournisseur de la fiche technique

Fournisseur :

Union européenne

SCHRADER S.A.S.

BP 29 - 48 rue de Salins

25301 Pontarlier Cedex, France

+33 (0)3 81 38 56 56

resale.info@schrader.fr

www.schrader-pacific.fr

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Union européenne

CHEMTREC

France +(33)-975181407

Germany 0800-181-7059 & (Frankfurt) +(49)- 69643508409

Italy 800-789-767 & (Milan) +(39)-0245557031

Spain 900-868538;(Barcelona) + (34) 931768545

Portugal +(351)-308801773

Netherlands +(31)-858880596

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Liquides inflammables , catégorie 2

Irritation cutanée, catégorie 2

Toxicité de certains organes cibles - exposition simple, catégorie 3, système nerveux central

Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 2

Éléments d'étiquetage identifiant les risques :

Oxyde de zinc

Di(benzothiazol-2-yl) disulphide

Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide

Heptane

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Danger

Mentions de danger :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Page 2 / 30

PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH 208 Contient Di(benzothiazol-2-yl) disulphide et Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide. Peut produire une réaction allergique.

Déclaration de mise en garde :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel électrique / de ventilation / d'éclairage / antidéflagrant.

P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P264 Bien se laver la peau après manipulation.

P261 Éviter de respirer les poussières, les fumées, les gaz, les brouillards, les vapeurs, les aérosols.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P370+P378 En cas d'incendie : Utiliser les agents recommandés dans la Section 5 pour l'extinction.

P321 Traitement spécifique (voir les instructions de premiers soins supplémentaires sur cette étiquette).

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

P332+P313 En cas d'irritation de la peau : Obtenir des soins médicaux

P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P391 Recueillir le produit répandu

P405 Garder sous clef.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/conteneur conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires sur l'étiquette:

EUH 208 Contient Di(benzothiazol-2-yl) disulphide et Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers :

Aucun connu

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substance: Sans objet.

3.2 Mélange:

Identification	Nom	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Poids %
Numéro CAS : 64742-49-0 Numéro CE : 265-151-9 Numéro REACH : 01-2119475515-33-0015	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Stot SE 3; H336 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 Skin Irrit. 2; H315 Flam. Liq. 2; H225	60-90

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Page 3 / 30

PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

Numéro CAS : 1333-86-4 Numéro CE : 215-609-9	Noir de carbone lié	Non classifié	<15
Numéro CAS : 142-82-5 Numéro CE : 205-563-8	Heptane	Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2 ; H315 Stot SE 3; H336 Flam. Liq. 2; H225 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	<10
Numéro CAS : 64742-54-7 Numéro CE : 265-157-1	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	Non classifié	<5
Numéro CAS : 57-11-4 Numéro CE : 200-313-4	Acide stéarique	Non classifié	<5
Numéro CAS : 1309-48-4 Numéro CE : 215-171-9	Oxyde de magnésium	Non classifié	<5
Numéro CAS : 9002-88-4	Polyéthylène	Non classifié	<5
Numéro CAS : 1314-13-2 Numéro CE : 215-222-5 Numéro REACH : 01-2119463881-32-0039	Oxyde de zinc	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	<5
Numéro CAS : 120-78-5 Numéro CE : 204-424-9	Di(benzothiazol-2-yl) disulphide	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	<1
Numéro CAS : 8042-47-5 Numéro CE : 232-455-8	Huile minérale blanche	Non classifié	<1
Numéro CAS : 137-26-8 Numéro CE : 205-286-2	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Sens. 1; H317 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2; H319 Stot RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	<1
Numéro CAS : 119-47-1 Numéro CE : 204-327-1	2,2'-méthylène bis(4-méthyle-6- tert-butylphénol)	Repr. 2; H361 Aquatic Chronic 4; H413	<1

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Page 4 / 30

PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

Informations supplémentaires :

Le noir de carbone est classé comme cancérogène uniquement sous sa forme respirable. Comme le noir de carbone contenu dans ce produit n'est pas respirable, le produit lui-même n'est pas classé comme cancérogène sous la forme présentée.

D'après la Note L de la Directive européenne 67/548/CEE, la classification comme cancérogène ne s'applique pas nécessairement s'il peut être démontré que la substance "solvant huile neutre" contient moins de 3 % d'extrait de diméthyle sulfoxyde (DMSO), tel que mesuré par IP 346.

Texte intégral des déclarations de danger (H et EUH) : Voir la Section 16

SECTION 4 : Mesures de premiers soins

4.1 Description des mesures de premier secours

Notes générales :

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, déplacer la personne à l'air frais et la placer dans une position confortable pour respirer. Maintenir la personne au repos. En cas de difficultés respiratoires, administrer de l'oxygène. Si la respiration s'est arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. En cas de symptômes respiratoires, consulter un médecin

En cas de contact cutané :

Enlever les vêtements et les souliers contaminés. Rincer la peau à grande eau [douche] pendant plusieurs minutes. Laver tout vêtement contaminé avant de le réutiliser. Si des symptômes se développent ou persistent, consulter un médecin

Enlever tous les vêtements contaminés

Éliminer le produit en excès en séchant ou brossant doucement

Laver avec beaucoup d'eau tiède légèrement courante

Consulter un médecin en cas d'irritation ou en cas de malaise

En cas de contact oculaire :

Rincer les yeux à grande eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact s'il y a lieu et si cela peut être fait facilement. Protéger l'œil non exposé. Si des symptômes se développent ou persistent, consulter un médecin

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir sauf indication contraire d'un médecin ou d'un centre antipoison. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. En cas de vomissements spontanés, placer la victime sur le côté gauche avec la tête baissée pour éviter l'aspiration de liquide dans les poumons. Si des symptômes se développent ou persistent, consulter un médecin

4.2 Les symptômes et les effets les plus importants, aigus et retardés

Symptômes et effets aigus :

L'inhalation peut avoir des effets néfastes sur le système nerveux central. Les symptômes peuvent comprendre une somnolence, des étourdissements, des maux de tête, des nausées et une baisse de conscience. Une surexposition aiguë par inhalation peut entraîner une détresse respiratoire, de la confusion et une perte de conscience

Le contact avec la peau peut entraîner des rougeurs, des douleurs, des brûlures et une inflammation. Le produit est hautement inflammable. L'exposition à des sources d'inflammation peut provoquer des blessures physiques

Symptômes et effets retardés :

Les effets dépendent de l'exposition (dose, concentration, temps de contact).

4.3 Indication qu'une intervention médicale immédiate et un traitement spécial sont nécessaires

Traitement spécifique :

La surexposition par inhalation nécessite un traitement médical urgent.

Les brûlures de la peau / des yeux nécessitent un traitement immédiat.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Page 5 / 30

PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

Notes pour le médecin :

Traiter selon les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre le feu

5.1 Agents d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser de l'eau (brouillard seulement), de la poudre chimique, de la mousse chimique, du dioxyde de carbone ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers dus à la substance ou au mélange :

Liquide hautement inflammable. Sera facilement inflammable par la chaleur, les étincelles ou les flammes. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer vers la source d'ignition et provoquer un retour de flamme. La plupart des vapeurs sont plus lourdes que l'air. Ils se répandront le long du sol et s'accumuleront dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, réservoirs). Risque d'explosion de vapeur à l'intérieur, à l'extérieur ou dans les égouts. L'écoulement dans les égouts peut causer un risque d'incendie ou d'explosion. Les conteneurs peuvent exploser lorsqu'ils sont chauffés. L'inhalation ou le contact avec le produit peut irriter ou brûler la peau et les yeux. Le feu peut produire des gaz irritants, corrosifs et / ou toxiques. Les vapeurs peuvent causer des étourdissements ou la suffocation.

5.3 Conseils pour les pompiers

Équipement de protection individuelle :

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec un masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Précautions spéciales :

Évacuez le personnel non essentiel. Ventiler les espaces fermés avant d'entrer. Envisagez une évacuation initiale sur 300 mètres dans toutes les directions. Si un wagon-citerne / wagon est impliqué dans l'incendie, ISOLER sur 800 mètres dans toutes les directions. Combattez le feu à une distance maximale. Éloignez les conteneurs de la zone d'incendie si vous pouvez le faire sans risque. Utiliser de l'eau pulvérisée / du brouillard pour refroidir les conteneurs exposés au feu. Retirer immédiatement en cas de bruit montant des dispositifs de sécurité de ventilation ou de décoloration du réservoir. Restez toujours loin des réservoirs engoutis dans le feu. Pour les incendies massifs, utilisez des supports de tuyau sans pilote ou des buses de surveillance. Si cela est impossible, retirez-vous de la zone et laissez le feu brûler. Tenez-vous à distance de sécurité avec un extincteur prêt pour un éventuel rallumage. Une mousse anti-vapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Évitez le ruissellement inutile des moyens d'extinction qui peuvent provoquer une pollution. Ne manipulez pas les conteneurs endommagés à moins d'être spécialisé pour le faire.

SECTION 6 : Mesures en cas de dégagement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Évacuez le personnel inutile. Ventiler la zone. Éteignez toutes les sources d'ignition. Tout l'équipement utilisé lors de la manipulation du produit doit être mis à la terre. Portez l'équipement de protection individuelle recommandé (voir section 8). Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer le brouillard, vapeur, poussière, fumée et aérosol. Ne marchez pas à travers le matériel renversé. Se laver soigneusement après toute manipulation du produit.

6.2 Précautions environnementales :

Empêcher toute fuite ou tout déversement supplémentaire si cela peut se faire en toute sécurité. Empêcher d'atteindre les égouts, les canalisations et les cours d'eau. Les rejets dans l'environnement doivent être évités.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Page 6 / 30

PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Ne touchez pas les récipients endommagés ou le produit renversé à moins de porter des vêtements de protection individuelle appropriés. Arrêtez la fuite si vous pouvez le faire sans risque. Une mousse anti-vapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Absorber ou recouvrir de terre sèche, de sable ou d'un autre matériau non combustible et transférer dans des conteneurs pour une élimination future. Éliminer conformément à toutes les réglementations applicables (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8. Pour l'élimination, voir la Section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité :

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser un équipement électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant. Prenez des mesures pour éviter les décharges statiques. Manipulez les conteneurs avec prudence. Utiliser un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). À utiliser seulement avec une ventilation adéquate. Évitez de respirer les brouillards / vapeurs / aérosols / poussières. Ne mangez pas, ne buvez pas, ne fumez pas et n'utilisez pas de produits personnels lors de la manipulation de substances chimiques. Évitez tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver soigneusement les zones affectées après la manipulation. Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10). Gardez les récipients bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

7.2 Conditions pour un stockage sécuritaire, y compris toutes incompatibilités :

Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé à l'abri de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Protéger du gel et des dommages physiques. Conserver à l'écart de la chaleur, des flammes nues et d'autres sources d'ignition. Gardez le récipient hermétiquement fermé. Entreposer à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Reportez-vous à la section 1 (Utilisation recommandée).

SECTION 8 : Contrôles d'exposition/protection personnelle



8.1 Paramètres de contrôle

Seules les substances avec des valeurs limites ont été incluses ci-dessous.

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
Hungary	Huile minérale blanche	8042-47-5	Limite maximum (Valeur MK) : 5 mg/m ³ [smog pétrolier (huile minérale)]
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	Limite maximum (Valeur MK) : 5 mg/m ³ (smog pétrolier, huile minérale)
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures (Valeur ÁK) : 2000 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Page 7 / 30

PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (Autres poussières inertes, total (inhalable))
	Heptane	142-82-5	LECT à 60 minutes (CK value): 8000 mg/m ³
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 6 mg/m ³ (Autres poussières inertes, respirables)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures (Valeur ÁK): 6 mg/m ³ (respirable, en tant que Mg)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	LECT à 60 min (Valeur CK) : 24 mg/m ³ (respirable, en tant que Mg)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures (Valeur ÁK): 10 mg/m ³ (totales, inhalables)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures (Valeur ÁK) : 5 mg/m ³ (Respirable)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures (Valeur ÁK): 6 mg/m ³ (respirable)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT à 60 min (Valeur CK) : 20 mg/m ³ (Respirable)
Poland	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	64742-49-0	LECT : 1500 mg/m ³
	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	64742-49-0	MPT : 500 mg/m ³
	Huile minérale blanche	8042-47-5	MPT 8 heures (NDS) : 5 mg/m ³ (Huiles minérales hautement raffinées, à l'exception des fluides de coupe, fraction inhalable)
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	MPT 8 heures (NDS) : 5 mg/m ³ (Huiles minérales hautement raffinées, à l'exception des fluides de coupe, fraction inhalable)
	Noir de carbone lié	1333-86-4	Dz.U.Poz. 817/2014, Annexe 1 : MPT (NDS) 4,0 mg/m ³ (8 heures)
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	MPT 8 heures (NDS): 0,5 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures (NDS) : 1200 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	LECT 15 minutes (NDSCh) : 2000 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures (NDS) : 5 mg/m ³ (Fraction inhalable, comme Zn)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT 15 minutes (NDSCh) : 10 mg/m ³ (Fraction inhalable, comme Zn)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures (NDS): 10 mg/m ³ (fraction inhalable)

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Page 8 / 30

PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (Autres poussières industrielles non toxiques, y compris celles contenant moins de 2 % de silice libre (cristalline), fraction inhalable)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 6 mg/m ³ (Poussières d'apatites et de roches phosphatées contenant moins de 2 % de silice cristalline libre, fraction inhalable)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 2 mg/m ³ (Poussières d'apatites et de roches phosphatées contenant moins de 2 % de silice cristalline libre, fraction respirable)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 4 mg/m ³ (Poussières d'apatites et de roches phosphatées contenant plus de 2 % de silice cristalline libre, fraction respirable)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ (Poussières d'apatites et de roches phosphatées contenant plus de 2 % de silice cristalline libre, fraction respirable)
Lithuania	Acide stéarique	57-11-4	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
	Huile minérale blanche	8042-47-5	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ (brouillard d'huile, compris la fumée)
	Huile minérale blanche	8042-47-5	LECT 15 minutes : 3 mg/m ³ (brouillard d'huile, compris la fumée)
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitee	64742-54-7	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ (brouillard d'huile, compris la fumée)
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitee	64742-54-7	LECT 15 minutes : 3 mg/m ³ (brouillard d'huile, compris la fumée)
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	MPT 8 heures : 1 mg/m ³
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	LECT 15 minutes : 2 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 2085 mg/m ³ (500 ppm)
	Heptane	142-82-5	LECT 15 minutes : 3128 mg/m ³ (750 ppm)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 4 mg/m ³
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (Fraction inhalable)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Fraction respirable)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Page 9 / 30

PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ (poussière textile)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (poussière, fraction inhalable)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Poussière : fraction respirable)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ (Poussière - textile)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Poussières et brouillards d'origine organique, fraction inhalable)
Bulgaria	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	MPT : 5.0 mg/m ³ (Huile - minérale, pétrole)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT : 10 mg/m ³ (Poussières)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT : 5,0 mg/m ³ (Poussières mixtes, contenant moins de 2 % de dioxyde de silicium cristallin libre, fraction inhalable)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT : 3,5 mg/m ³ (Poussières mixtes, contenant moins de 2 % de dioxyde de silicium cristallin libre, fraction respirable)
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	MPT : 4,0 mg/m ³
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT : 10 mg/m ³ (Poussières insolubles, contenant moins de 2 % de dioxyde de silicium cristallin libre (ne contenant pas de particules fibreuses), non énuméré ailleurs, fraction inhalable)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT : 4 mg/m ³ (Poussières insolubles, contenant moins de 2 % de dioxyde de silicium cristallin libre (ne contenant pas de particules fibreuses), non énuméré ailleurs, fraction respirable)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT : 5 mg/m ³ (Poudre de coke de raffinerie et de fusion, fraction inhalable)
	Huile minérale blanche	8042-47-5	MPT : 5,0 mg/m ³ (pétrole)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT : 10,0 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	MPT : 1600 mg/m ³
Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT 15 minutes : 10 mg/m ³	
Belgium	Acide stéarique	57-11-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (comme stéarates)
	Noir de carbone lié	1333-86-4	Valeur limite d'exposition : MPT 3,5 mg/m ³ (8 heures)
	Huile minérale blanche	8042-47-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérales (brume)]

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Page 10 / 30

PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Huile minérale blanche	8042-47-5	LECT 15-minutes : 10 mg/m ³ [Huile minérales (brouillard)]
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitee	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huiles minérales, brouillard)
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitee	64742-54-7	LECT 15 minutes : 10 mg/m ³ (Huiles minérales, brouillard)
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	MPT 8 heures : 0,005 ppm (0,05 mg/m ³)
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 400 ppm (1664 mg/m ³)
	Heptane	142-82-5	LECT 15 minutes : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (Émanations)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Fumées)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT 15 minutes : 10 mg/m ³ (Fumées)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (poussières)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (Particules non classées ailleurs, fraction inhalable)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 3 mg/m ³ (Particules non classées ailleurs, fraction Respirable)
Ireland	Acide stéarique	57-11-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (comme stéarates, à l'exception du stéarate de plomb)
	Noir de carbone lié	1333-86-4	2016 Code de pratique pour la réglementation concernant les agents chimiques 2001 : MPT 3,0 mg/m ³ (8 heures) LEP
	Huile minérale blanche	8042-47-5	LEP 8 heures (MPT) : 5 mg/m ³ (Huile minérale, pure, hautement et très raffinée ; Fraction inhalable)
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitee	64742-54-7	LEP 8 heures (MPT) : 5 mg/m ³ (Huile minérale, pure, hautement et très raffinée ; Fraction inhalable)
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	8 heures LEP (MPT) : 0,05 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	LEP 8 heures (MPT) : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	8 heures LEP (MPT) : 4 mg/m ³ (poussière respirable)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	8 heures LEP (MPT) : 5 mg/m ³ (émanations)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	15-minute LEP (LECT): 10 mg/m ³ (émanations)

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Page 11 / 30

PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	8 heures LEP (MPT) : 10 mg/m ³ (totales, inhalables poussières)
	Polyéthylène	9002-88-4	8 heures (LEP) MPT : 10 mg/m ³ (Poussières : non spécifiques, totales, inhalables)
	Polyéthylène	9002-88-4	8 heures (LEP) MPT : 4 mg/m ³ (Poussières : non spécifiques, respirable)
Czech Republic	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	La limite plafond (NPK-P) : 10 mg/m ³ (Huiles minérales, aérosol)
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huiles minérales, aérosol)
	Noir de carbone lié	1333-86-4	Décret gouvernemental 361/2007 Sb. : MPT 2,0 mg/m ³ (8 heures)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 5,0 mg/m ³
	Huile minérale blanche	8042-47-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (aérosol)
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 1000 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	Limite maximum (NPK-P) : 2000 mg/m ³
	Huile minérale blanche	8042-47-5	Limite maximum (NPK-P): 10 mg/m ³ (aérosol)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 2 mg/m ³ (comme Zn)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Limite maximum (NPK-P) : 5 mg/m ³ (Fumées)
Italy	Acide stéarique	57-11-4	MPT 8 heures : 3 mg/m ³ [Stéarates (sauf les stéarates de métaux toxiques), Fraction respirable]
	Acide stéarique	57-11-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ [Stéarates (sauf les stéarates de métaux toxiques), Fraction inhalable]
	Noir de carbone lié	1333-86-4	Décret législatif n° 81 : MPT 3,0 mg/m ³ (8 heures)
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux, purs, hautement et sévèrement raffinés ; Fraction inhalable)
	Huile minérale blanche	8042-47-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux, purs, hautement et sévèrement raffinés ; Fraction inhalable)
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	MPT 8 heures : 0,05 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (Fraction inhalable)

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Page 12 / 30

PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (Particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées ailleurs, particules inhalables)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 2 mg/m ³ (Fraction respirable)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 3 mg/m ³ (Particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées ailleurs, particules respirables)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT 15 minutes : 10 mg/m ³ (Fraction respirable)
Romania	Huile minérale blanche	8042-47-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huiles minérales)
	Huile minérale blanche	8042-47-5	LECT 15 minutes : 10 mg/m ³ (Huiles minérales)
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitee	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huiles minérales)
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitee	64742-54-7	LECT 15 minutes : 10 mg/m ³ (Huiles minérales)
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	MPT 8 heures : 2 mg/m ³
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	LECT 15 minutes : 5 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 2085 mg/m ³ (500 ppm)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Fumées)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Fumées)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT 15 minutes : 10 mg/m ³ (Fumées)
Portugal	Acide stéarique	57-11-4	Limite d'exposition 8 heures : 10 mg/m ³ (comme stéarates)
	Noir de carbone lié	1333-86-4	VLE: 3,5 mg/m ³ (8 heures) 3,5 mg/m ³ (8 heures)
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitee	64742-54-7	Limite d'exposition 8 heures : 5 mg/m ³
	Huile minérale blanche	8042-47-5	NP 1796-2007 Limite d'exposition 8 heures : 5 mg/m ³
	Huile minérale blanche	8042-47-5	NP 1796-2007 Court terme limite d'exposition : 10 mg/m ³
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitee	64742-54-7	Limite d'exposition à court terme : 10 mg/m ³
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	Limite d'exposition 8 heures : 1 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	Décret-loi n° 24/2012 MPT 24 heures : 500 ppm (2085 mg/m ³)

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Page 13 / 30

PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Heptane	142-82-5	NP 1796-2007 Limite d'exposition à 8 heures : 400 ppm
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	Limite d'exposition 8 heures : 10 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	NP 1796-2007 Limite d'exposition à court terme : 500 ppm
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (Particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées ailleurs, particules inhalables)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Limite d'exposition 8 heures : 2 mg/m ³
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 3 mg/m ³ (Particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées ailleurs, particules respirables)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Limite d'exposition à court terme : 10 mg/m ³
Croatia	Noir de carbone lié	1333-86-4	Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail : 3,5 mg/m ³ (8 heures); 7,0 mg/m ³ (15 min) 7,0 mg/m ³ (15 min)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	Concentration maximale permise (8 h) : 10 mg/m ³ (poussières totales)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	Concentration maximale permise (8 h) : 4 mg/m ³ (poussière respirable)
	Heptane	142-82-5	Concentration maximale permise (8 heures) : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Concentration maximale permise (8 h) : 5 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Court terme (15 min) concentration admise : 10 mg/m ³
Spain	Acide stéarique	57-11-4	Limite d'exposition quotidienne 8 heures (VLA_ED): 10 mg/m ³ [Stéarates (sauf les stéarates de métaux toxiques)]
	Noir de carbone lié	1333-86-4	VLA: VLA_ED 3,5 mg/m ³ (8 heures)
	Huile minérale blanche	8042-47-5	Limite d'exposition quotidienne 8 heures (VLA_ED): 5 mg/m ³
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitee	64742-54-7	Limite d'exposition quotidienne 8 heures (VLA_ED): 5 mg/m ³
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitee	64742-54-7	LECT 15 minutes (VLA-EC): 10 mg/m ³
	Huile minérale blanche	8042-47-5	LECT 15 minutes (VLA-EC): 10 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Page 14 / 30

PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA_ED): 1 mg/m ³
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA_ED): 10 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	Limite d'exposition quotidienne 8 heures (VLA-ED): 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (Particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées ailleurs, particules inhalables)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Limite d'exposition quotidienne 8 heures (VLA_ED): 2 mg/m ³
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 3 mg/m ³ (Particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées ailleurs, particules respirables)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT 15 minutes (VLA-EC): 10 mg/m ³
Estonia	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	MPT 8 heures : 1 mg/m ³
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	LECT : 2 mg/m ³
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (Poussière totale)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 3 mg/m ³ (Poussière - plastique)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Poussières - poussières fines)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (Poussière totale)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ (Poussière - textile)
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (poussières totales-organiques)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (poussière fine)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 3 mg/m ³ (plastique)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ (textile)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (poussières organiques, poussières totales)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
Cyprus	Noir de carbone lié	1333-86-4	Contrôle de l'atmosphère de l'usine et des substances dangereuses dans la réglementation des usines : MPT 3,5 mg/m ³ (8 heures)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 5 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Page 15 / 30

PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	Limite maximum (NPK-P): 10 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5.0 mg/m ³ (Fumées)
Sweden	Acide stéarique	57-11-4	Niveau Valeur limite (NGV) : 5 mg/m ³ (comme stéarates, poussières totales)
	Huile minérale blanche	8042-47-5	Niveau Valeur limite (NGV) : 1 mg/m ³ (Nuage d'huile, fumées huileuses comprises)
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitee	64742-54-7	Niveau Valeur limite (NGV) : 1 mg/m ³ (Nuage d'huile, fumées huileuses comprises)
	Huile minérale blanche	8042-47-5	Limite à court terme (KTV) : 3 mg/m ³ (Nuage d'huile, fumées huileuses comprises)
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitee	64742-54-7	Limite à court terme (KTV) : 3 mg/m ³ (Nuage d'huile, fumées huileuses comprises)
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	Niveau Valeur Limite (NGV) : 1 mg/m ³
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	Limite à court terme (KTV): 2 mg/m ³
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	Niveau Valeur Limite (NGV) : 10 mg/m ³ (poussières inhalables)
	Heptane	142-82-5	Niveau Valeur limite (NGV) : 200 ppm (800 mg/m ³)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	Niveau Valeur Limite (NGV) : 5 mg/m ³ (poussière respirable)
	Heptane	142-82-5	Limite à court terme (KTV) : 300 ppm (1200 mg/m ³)
	Polyéthylène	9002-88-4	Niveau Valeur Limite (NGV) : 10 mg/m ³ (poussières, inorganiques, poussières inhalables)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Niveau Valeur limite (NGV) : 5 mg/m ³ (poussières totales)
	Polyéthylène	9002-88-4	Niveau Valeur Limite (NGV) : 10 mg/m ³ (poussières, inorganiques, poussières respirables)
	Heptane	142-82-5	Limite à court terme (KTV) : 300 ppm (1200 mg/m ³) - Autorité de l'environnement de travail (AV), Valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2018:1)
	Heptane	142-82-5	Niveau Valeur limite (NGV) : 200 ppm (800 mg/m ³) - Autorité de l'environnement de travail (AV), Valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2018:1)
Slovakia	Huile minérale blanche	8042-47-5	MPT 8 heures (NPEL) : 5 ppm (1 mg/m ³) [Nuage d'huile minérale liquide, fumées]

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Page 16 / 30

PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Huile minérale blanche	8042-47-5	LECT 15 minutes (NPEL) : 15 ppm (3 mg/m ³) [Nuage d'huile minérale liquide, fumées]
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	MPT 8 heures (NPEL) : 5 ppm (Nuage d'huile minérale liquide, fumées)
	Noir de carbone lié	1333-86-4	Règlement n° 355.2006 concernant la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques, Annexe 1 : MPT (NPEL) 2,0 mg/m ³
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	MPT 8 heures (NPEL) : 1 mg/m ³ (Nuage d'huile minérale liquide, fumées)
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	LECT 15 minutes (NPEL) : 15 ppm (Nuage d'huile minérale liquide, fumées)
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	MPT 8 heures (NPEL): 1,0 mg/m ³
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	LECT 15 minutes (NPEL) : 3 mg/m ³ (Nuage d'huile minérale liquide, fumées)
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures (NPEL) : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures (NPEL) : 1 mg/m ³ [Fumées (fraction respirable)]
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures (NPEL): 4 mg/m ³ (fraction respirable)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures (NPEL): 10 mg/m ³ (fraction inhalable)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT 15 minutes (NPEL) : 1 mg/m ³ [Fumées (fraction respirable)]
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures (NPEL) : 0,1 mg/m ³ [Zinc et ses composés inorganiques (fraction respirable)]
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures (NPEL) : 2 mg/m ³ [Zinc et ses composés inorganiques (fraction inhalable)]
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 2 mg/m ³ (Autres matériaux siliceux (sauf amiante), fraction respirable, Fr <= 5 %)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures (NPEL): 2 mg/m ³ (Autres matières siliceuse (sauf amiante), fraction respirable, Fr > 5 %)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures (NPEL): 10 mg/m ³ (Autres matières siliceuses (sauf amiante), concentration totale)
Denmark	Noir de carbone lié	1333-86-4	Limites d'exposition pour les substances et les matériaux : MPT 3,5 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Page 17 / 30

PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Huile minérale blanche	8042-47-5	MPT : 1 mg/m ³
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitee	64742-54-7	MPT : 1 mg/m ³
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	MPT : 1 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	MPT : 200 ppm (820 mg/m ³)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT : 6 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT : 4 mg/m ³
European Union	Huile minérale blanche	8042-47-5	MPT 8 heures SCOEL : 5 mg/m ³ (huiles minérales sévèrement raffinées, inhalables)
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitee	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huiles minérales sévèrement raffinées, inhalables)
	Heptane	142-82-5	Limite d'exposition IOEL : 2085 mg/m ³ (500 ppm)
	Heptane	142-82-5	SCOEL MPT 8 heures : 500 ppm (2085 mg/m ³)
Finland	Noir de carbone lié	1333-86-4	Limites d'exposition professionnelle : 3,5 mg/m ³ (8 heures); 3,5 mg/m ³ (8 heures); 7,0 mg/m ³ (15 min)
	Huile minérale blanche	8042-47-5	Limite 8 heures : 5 mg/m ³
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitee	64742-54-7	Limite 8 heures : 5 mg/m ³
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	Limite 8 heures : 1 mg/m ³
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	Limite 15 minutes : 2 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	Limite 8 heures : 300 ppm (1200 mg/m ³)
	Heptane	142-82-5	Limite 15 minutes : 500 ppm (2100 mg/m ³)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	Limite de 8 heures : 10 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Limite 8 heures : 2 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Limite 15 minutes : 10 mg/m ³
France	Noir de carbone lié	1333-86-4	Valeurs limites du seuil (VLEP): Moyenne pondérée dans le temps (VME) 3,5 mg/m ³
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	Moyenne pondérée dans le temps (VME): 5 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	Moyenne pondérée dans le temps (VME): 400 ppm (1668 mg/m ³)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	Moyenne pondérée dans le temps (VME): 10 mg/m ³ (Émanations)
	Heptane	142-82-5	Limite d'exposition à court terme : 500 ppm (2085 mg/m ³)

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Page 18 / 30

PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Polyéthylène	9002-88-4	Moyenne pondérée dans le temps: 10 mg/m ³ (fraction inhalable)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Moyenne pondérée dans le temps (VME): 5 mg/m ³ (Fumées)
	Polyéthylène	9002-88-4	Moyenne pondérée dans le temps: 5 mg/m ³ (Fraction respirable)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Moyenne pondérée dans le temps (VME): 10 mg/m ³ (poussières)
Slovenia	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (fraction inhalable)
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	LECT : 20 mg/m ³ (Fraction inhalable)
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 2085 mg/m ³ (500 ppm)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ [Fumées (fraction respirable)]
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT : 20 mg/m ³ [Fumées (fraction respirable)]
Latvia	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 350 mg/m ³ (85 ppm)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Poussière de polymère)
	Heptane	142-82-5	LECT 15 minutes : 2085 mg/m ³ (500 ppm)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 2 mg/m ³ (Silicates et aluminosilicates : poussières abrasives)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 2 mg/m ³ (Silicates et aluminosilicates : minerai de bauxite)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 4 mg/m ³ (Silicates et aluminosilicates : mica, phlogopite, muscovite, talc, poussière de talc)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 2 mg/m ³ (Silicates et aluminosilicates : fibres minérales synthétiques avec silicates et aluminosilicates de structure vitreuse (fibre de verre, laine de verre, cendres et coton de silicate, etc.))
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 6 mg/m ³ (Silicates et aluminosilicates : ciment, apatite, argile)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 0,5 mg/m ³
Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 4 mg/m ³ (Silicates et aluminosilicates : silicates de verre d'origine volcanique ciment, apatite, argile)	

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Page 19 / 30

PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 2 mg/m ³ (Silicates et alumosilicates : zéolithes naturelles et synthétiques))
Greece	Noir de carbone lié	1333-86-4	Décret 307/1986: MPT 3,5 mg/m ³ (8 heures); LECT 7,0 mg/m ³ (15 min)
	Huile minérale blanche	8042-47-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ [Huile de paraffine (brouillard)]
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile de paraffine, brouillard)
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	LECT 15 minutes : 10 mg/m ³
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (inhalable)
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures:: 500 ppm (2000 mg/m ³)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Respirable)
	Heptane	142-82-5	LECT 15 minutes : 500 ppm (2000 mg/m ³)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Fumées)
Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT 15 minutes : 10 mg/m ³ (Fumées)	
Austria	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	MPT : 5 mg/m ³
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	LECT: 25 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	MPT : 2000 mg/m ³ (500 ppm)
	Heptane	142-82-5	LECT : 8000 mg/m ³ (2000 ppm)
Germany	Huile minérale blanche	8042-47-5	Valeur limite AGW : 5 mg/m ³
	Huile minérale blanche	8042-47-5	Court terme (15 min) limite d'exposition AGW : 20 mg/m ³
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	Valeur limite AGW: 1 mg/m ³ (fraction inhalable)
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	Court terme (15 min) limite d'exposition AGW: 2 mg/m ³ (fraction inhalable)
	Heptane	142-82-5	AGW valeur limite : 500 ppm (2100 mg/m ³)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	Valeur limite AGW: 1,25 mg/m ³ (fraction respirable)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	Valeur limite AGW : 10 mg/m ³ (fraction inhalable)
	Heptane	142-82-5	AGW Limite d'exposition (15 min) à court terme : 500 ppm (2100 mg/m ³)

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Page 20 / 30

PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 4 mg/m ³ (Seuil général de la valeur limite, fraction Inhalable)
Malta	Heptane	142-82-5	MPT : 500 ppm (2085 mg/m ³)
United Kingdom	Noir de carbone lié	1333-86-4	WEL: MPT 3,5 mg/m ³ ; LECT 7,0 mg/m ³
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT : 10 mg/m ³ en tant que Mg (poussières inhalables)
	Oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT : 4 mg/m ³ en tant que Mg (émanations et poussières respirables)
	Heptane	142-82-5	MPT : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT : 4 mg/m ³ (Poussières : poussières respirables)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT : 10 mg/m ³ (Poussières : poussières inhalables)
Netherlands	Huile minérale blanche	8042-47-5	Liaison MPT 8 heures : 5 mg/m ³ [Brouillard d'huile (minérale)]
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huiles minérales, brouillard)
	Heptane	142-82-5	Liaison MPT 8 heures : 1200 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	Liaison LECT (15 min) : 1600 mg/m ³
Luxembourg	Heptane	142-82-5	MPT : 500 ppm (2085 mg/m ³)

Valeurs limites biologiques :

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

Niveau dérivé sans effet (dose dérivée sans effet) :

Non déterminé ou sans objet

Concentration prévisible sans effet (PNEC) :

Non déterminé ou sans objet

Informations sur les procédures de surveillance :

Une surveillance de la concentration des substances dans la zone de respiration des travailleurs ou dans le lieu de travail général peut être nécessaire pour confirmer la conformité à une LEP et le caractère adéquat des contrôles de l'exposition

Une surveillance biologique peut également être appropriée pour certaines substances

8.2 Contrôle d'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles dans les environs immédiats du lieu d'utilisation ou de manipulation.

Assurer une ventilation par aspiration ou d'autres mesures techniques pour maintenir les concentrations de vapeur et de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables au lieu de travail (Occupational Exposure Limits-OEL (Limites d'exposition professionnelle)) indiquées précédemment.

Utiliser un équipement anti-explosion.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage :

Masque ou lunettes de sécurité ou une protection oculaire appropriée.

Protection de la peau et du corps :

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Page 21 / 30

PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

Choisir une matière de gants imperméable et résistante à la substance.

Porter des vêtements appropriés afin d'éviter tout contact avec la peau.

En cas de contact continu, nous recommandons des gants nitrile avec un délai de rupture de plus de 240 minutes, de préférence > 480 minutes lorsque des gants appropriés peuvent être identifiés.

L'épaisseur des gants doit généralement être supérieure à 0,35 mm en fonction de la marque et du modèle des gants.

Toujours consulter le fournisseur des gants pour des conseils.

Protection respiratoire :

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations en suspens dans l'air au-dessous des limites d'exposition recommandées (s'il y a lieu) ou à un niveau acceptable (dans des pays où les limites d'exposition n'ont pas été spécifiées), il convient de porter un respirateur homologué.

Utilisez un masque respiratoire avec alimentation en air à pression positive s'il y a un risque de rejet non contrôlé, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus, ou pour toute autre situation où un simple masque respiratoire purificateur d'air peut ne pas fournir une protection adéquate.

Utilisez un masque respiratoire agréé NIOSH/MSHA ou aux normes européennes EN149 si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation ou d'autres symptômes apparaissent. Conformez-vous à la norme européenne EN149.

Mesures générales d'hygiène :

Lors de la manipulation de produits chimiques, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains après la manipulation, avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter les contacts avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver tout vêtement contaminé avant de le réutiliser. Effectuer l'entretien ménager de routine.

Contrôles d'exposition environnementale :

Sélectionner des contrôles basés sur une évaluation des risques des conditions locales.

Voir la section 6 pour plus d'informations sur les mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés de base physiques et chimiques

Apparence	Liquide visqueux noir
Odeur	Solvant fort
Seuil olfactif	Non déterminé ou non disponible
pH	Non déterminé ou non disponible
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé ou non disponible
Point/intervalle d'ébullition initial	190 °F (88 °C)
Point d'éclair (vase clos)	15 °F (-9 °C)
Taux d'évaporation	> 1 (n-BuAC = 1)
Inflammabilité (solide, gaz)	Inflammable
Limite supérieure d'inflammabilité/d'explosivité	6,7% (V)
Limite inférieure d'inflammabilité/d'explosivité	1,2% (V)
Pression de vapeur	119 mmHg à 20 °C
Densité de vapeur	Non déterminé ou non disponible
Densité	Non déterminé ou non disponible
Densité relative	0,77 g/cm ³ (6,59 lbs./gal) à 20 °C
Solubilités	Non déterminé ou non disponible
Coefficient de partition (n-octanol/eau)	Non déterminé ou non disponible

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Page 22 / 30

PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

Température d'auto-inflammation	Non déterminé ou non disponible
Température de décomposition	Non déterminé ou non disponible
Viscosité dynamique	Non déterminé ou non disponible
Viscosité cinématique	7000 cps
Propriétés explosives	Non déterminé ou non disponible
Propriétés oxydantes	Non déterminé ou non disponible

9.2 Autres informations

COV	567 g/L
-----	---------

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Ne réagit pas dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions d'utilisation et de stockage normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4 Conditions à éviter :

Empêcher l'exposition à la chaleur, aux étincelles, aux flammes et à d'autres sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles :

Aucun connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun connu.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Voie	Résultat
Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	oral	DL50 - Oiseau (Sauvage) - 300 mg/kg
	inhalation	CL50 - Rat - 3,464 - 6,0 mg/L air (analytique) - 4 heures
Heptane	inhalation	CL50 Rat : > 29,29 mg/L (4 heures)
	oral	DL50 Rat : > 5000 mg/kg
	dermique	DL50 Lapin : > 2000 mg/kg
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	oral	DL50 Rat : > 5000 mg/kg
	dermique	DL50 Lapin : > 2000 mg/kg
	inhalation	CL50 Rat : > 4,42 mg/L (4 heures, vapeur)

Corrosion/irritation cutanée

Évaluation :

Provoque une irritation cutanée

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Page 23 / 30

PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

Nom	Résultat
Heptane	Provoque une irritation cutanée.
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Provoque une irritation cutanée.

Dommmages/irritations oculaires graves

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Évaluation :

Peut causer une réaction allergique de la peau

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Di(benzothiazol-2-yl) disulphide	Peut provoquer une sensibilisation par voie cutanée.
Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	Peut provoquer une allergie cutanée.

Cancérogénicité

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Espèce	Résultat
Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	Sans objet.	La classification comme cancérogène ne s'applique pas nécessairement s'il peut être démontré que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyle sulfoxyde (DMSO), tel que mesuré par IP 346.
Noir de carbone lié	Sans objet.	La classification cancérogène ne s'applique qu'aux particules en suspension dans l'air, non liées, de taille respirable.
Oxyde de magnésium	Sans objet	Conférence américaine indépendante des hygiénistes industriels gouvernementaux (NCGIH) - A4 : Non classable comme cancérigène chez l'homme

Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) :

Nom	Classification
Noir de carbone lié	Groupe 2B - Possiblement cancérogène pour l'humain
Polyéthylène	Groupe 3 - Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme

Programme national de toxicologie (NTP) : Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Mutagénicité sur cellules germinales

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
-----	----------

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Page 24 / 30

PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

Nom	Résultat
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	La classification mutagène s'applique aux flux de naphta contenant > 0,1 % de benzène.

Toxicité reproductrice

Évaluation :

Susceptible de causer des dommages au niveau de la fertilité ou du fœtus

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
2,2'-méthylène bis(4-méthyle-6-tert-butylphénol)	Risque de causer des dommages au niveau de la fertilité ou de l'embryon.
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	La classification de produit toxique pour la reproduction ne s'applique que lorsque le flux de naphta contient > 3 % de toluène et/ou de n-hexane.

Toxicité spécifique des organes cibles (exposition unique)

Évaluation :

Peut causer de la somnolence ou des vertiges

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Heptane	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique des organes cibles - exposition répétée)

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	Peut avoir de graves effets sur les organes suite à une exposition prolongée ou répétée.

Toxicité par aspiration

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Heptane	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations sur les voies d'exposition probables :

Aucune donnée disponible.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Page 25 / 30

PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Voir la Section 4 de cette FDS.

Autres informations :

Aucune donnée disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë (à court terme)

Évaluation :

Toxique pour la vie aquatique

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
2,2'-méthylène bis(4-méthyle-6-tert-butylphénol)	CE50 (48 heures): 4,8 - 6,0 mg/L
	NOEC (21 jours) : (21 jours) : 340 µg/L
	EC50 (72 h): 5 mg/L
Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	CL50 - Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) - 0,046 - 6,0 mg/L - 96 heures
	CE50 - Daphnia magna (Puce d'eau) - 0,38 - 6,0 mg/L - 48 heures
	NOEC - Pimephales promelas - 0,0046 mg/L - 33 jours
	NOEC - Daphnia magna - 0,02 mg/L - 21 jours
Heptane	CL50 - Carassius auratus [poisson rouge] (goldfish) - 4 mg/l - 24,0 heures
	CE50 - Daphnia magna - 82,5 mg/L - 96 heures
	CE50 Daphnia magna : 1,5 mg/L (48 heures)
Oxyde de zinc	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) - 1,1 mg/l - 96,0 heures
	Daphnia magna (Puce d'eau) - 0,098 mg/l - 48 heures
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	ErC50 Selenastrum capricornutum : 3,1 mg/L (72 heures)
	CE50 Daphnia magna : 4,5 mg/L (48 heures)

Toxicité chronique (à long terme)

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
2,2'-méthylène bis(4-méthyle-6-tert-butylphénol)	NOEC (21 jours) : (21 jours) : 340 µg/l
Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	NOEC - Pimephales promelas - 0,0046 mg/L - 33 jours
	NOEC - Daphnia magna - 0,02 mg/L - 21 jours
Heptane	NOEC Oncorhynchus mykiss : Oncorhynchus mykiss : 1,28 mg/L (28 jours)
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	CE50 Daphnia magna : 10 mg/L (10 jours)

12.2 Persistance et dégradabilité

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Page 26 / 30

PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

Nom	Résultat
Heptane	Facilement biodégradable dans l'eau.
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Les tests standard pour ce paramètre sont destinés à des substances uniques et ne sont pas appropriés pour cette substance complexe (UVCB).

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Heptane	Calculé FBC : 552 (Ne devrait pas se bioaccumuler.)
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Les tests standard pour ce paramètre sont destinés à des substances uniques et ne sont pas appropriés pour cette substance complexe (UVCB).

12.4 Mobilité dans le sol

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Heptane	Modérément mobile (log Koc : 2,38)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT :

Heptane	Cette substance n'est pas PBT.
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Cette substance n'est pas PBT.

Évaluation vPvB :

Heptane	Cette substance n'est pas vPvB.
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Cette substance n'est pas vPvB.

12.6 Autres effets indésirables : Aucune donnée disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination



13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes :

Consulter la Directive européenne 2008/98/CE pour vérifier les classifications des déchets dangereux avant leur élimination. En outre, consulter les exigences ou directives régionales, nationales ou européennes concernant les déchets, le cas échéant, pour assurer la conformité. Les décisions finales concernant la méthode de gestion de déchets appropriés, conformément à la législation régionale, nationale et européenne, demeure la responsabilité de l'opérateur du système de traitement des eaux usées

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Transport international de marchandises dangereuses par route/rail (ADR/RID)

N° ONU	UN1133
Nom d'expédition approprié ONU	Adhésif
Classe(s) de danger pour le transport ONU	3  

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017



Date de révision : 09.09.2020

Page 27 / 30



PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

Groupe d'emballage	II
Risques environnementaux	Polluant maritime (Heptane et hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques)
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun



Transport international de marchandises dangereuses par voies navigables intérieures (ADN)

N° ONU	UN1133
Nom d'expédition approprié ONU	Adhésif
Classe(s) de danger pour le transport ONU	3  
Groupe d'emballage	II
Risques environnementaux	Polluant maritime (Heptane et hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques)
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

Transport international de marchandises dangereuses par voie maritime (IMDG)

N° ONU	UN1133
Nom d'expédition approprié ONU	Adhésif
Classe(s) de danger pour le transport ONU	3  
Groupe d'emballage	II
Risques environnementaux	Polluant maritime (Heptane et hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques)
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

Réglementations sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international (IATA-DGR)

N° ONU	UN1133
Nom d'expédition approprié ONU	Adhésif
Classe(s) de danger pour le transport ONU	3  
Groupe d'emballage	II
Risques environnementaux	Polluant maritime (Heptane et hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques)
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Nom en vrac	Aucun
Type de navire	Aucun
Catégorie de pollution	Aucun

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Page 28 / 30

PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour la substance ou le mélange.

Règlements européens

Liste d'inventaire (EINECS) :

64742-54-7	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	Inscrit
1333-86-4	Noir de carbone lié	Inscrit
1309-48-4	Oxyde de magnésium	Inscrit
57-11-4	Acide stéarique	Inscrit
119-47-1	2,2'-méthylène bis(4-méthyle-6-tert-butylphénol)	Inscrit
9002-88-4	Polyéthylène	Non répertorié
1314-13-2	Oxyde de zinc	Inscrit
120-78-5	Di(benzothiazol-2-yl) disulphide	Inscrit
137-26-8	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	Inscrit
8042-47-5	Huile minérale blanche	Inscrit
142-82-5	Heptane	Inscrit
64742-49-0	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Inscrit

Liste REACH SVHC (substances extrêmement préoccupantes) : Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Autorisations REACH SVHC (substances extrêmement préoccupantes) : Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Restriction REACH : Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Classe de danger pour l'eau (WGK) (Produit) : Non déterminé.

Classe de danger pour l'eau (WGK) (Substance) :

Nom de l'ingrédient	CAS	Classe
Noir de carbone lié	1333-86-4	Non dangereux pour l'eau.
Acide stéarique	57-11-4	Non dangereux pour l'eau.
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	64742-49-0	2
Oxyde de zinc	1314-13-2	2
Huile minérale blanche	8042-47-5	1
Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	1
Oxyde de magnésium	1309-48-4	1
2,2'-méthylène bis(4-méthyle-6-tert-butylphénol)	119-47-1	1
Polyéthylène	9002-88-4	Sans objet.
Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	3
Di(benzothiazol-2-yl) disulphide	120-78-5	2
Heptane	142-82-5	2

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Page 29 / 30

PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

Autres règlements

Allemagne - TA Luft : Sans objet, Classe I; Débit massique : 0,1 kg/heures ; Concentration maximale autorisée si les émissions dépassent le taux de base : 20 mg/m³

Allemagne MAK : Oxyde de zinc : MPT 8 heures : 0,1 mg/m³ [Zinc et ses composés inorganiques (fraction respirable)], Oxyde de zinc : MPT 8 heures : 2 mg/m³ [Zinc et ses composés inorganiques (fraction Inhalable)], Heptane : MPT 8 heures : 500 ppm (2100 mg/m³), Oxyde de magnésium : MPT 8 heures : 1,5 mg/m³ (fraction respirable), Oxyde de magnésium : MPT 8 heures : 4 mg/m³ (fraction inhalable), Thirame (ISO); tétraméthylethiuram disulfide: MPT 8 heures : 1 mg/m³ (fraction inhalable), Huile minérale blanche: MPT 8 heures : 5 mg/m³ (fraction respirable)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

SECTION 16 : Autres informations

Indication des modifications:

12 janvier 2022 : Suppression des fautes de frappe des sections 2 et 16. Pas d'examen réglementaire.

9 septembre 2020 : Révisé/mis à jour pour la conformité aux 12e et 14e Adaptation au progrès technique(ATP) du règlement CLP (classification et étiquetage des produits). Changement de composition, modifiant par conséquent les limites d'exposition professionnelle

Sigles et abréviations : Aucun

Procédure de classification :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Méthode utilisée
Liquides inflammables , catégorie 2	Méthode de calcul
Irritation cutanée, catégorie 2	Méthode de calcul
Toxicité de certains organes cibles - exposition simple, catégorie 3, système nerveux central	Méthode de calcul
Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 2	Méthode de calcul

Résumé de la/des classification(s) dans la Section 3 :

Stot SE 3; H336	Toxicité de certains organes cibles - exposition simple, catégorie 3, système nerveux central
Asp. Tox. 1; H304	Danger d'aspiration, catégorie 1
Aquatic Chronic 2; H411	Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 2
Skin Irrit. 2 ; H315	Irritation cutanée, catégorie 2
Flam. Liq. 2; H225	Liquides inflammables , catégorie 2
Aquatic Acute 1; H400	Danger de toxicité aquatique aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1; H410	Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 1
Skin Sens. 1; H317	Sensibilisation de la peau, catégorie 1
Acute Tox. 4; H302	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Acute Tox. 4; H332	Toxicité aiguë (inhalation) , catégorie 4
Eye Irrit. 2; H319	Irritation oculaire , catégorie 2
Stot RE 2; H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Repr. 2; H361	Toxicité reproductrice , catégorie 2
Aquatic Chronic 4; H413	Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 4

Résumé des mentions de danger dans la Section 3 :

H336	Peut causer de la somnolence ou des vertiges
H304	Peut être fatal si ingéré ou par pénétration des voies respiratoires
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets de longue durée

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Page 30 / 30

PRODUIT DE FINITION / ETANCHEITE DU PERIMETRE DE REPARATION

H315	Provoque une irritation cutanée
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme
H317	Peut causer une réaction allergique de la peau
H302	Nocif en cas d'indigestion
H332	Nocif en cas d'inhalation
H319	Provoque une grave irritation oculaire
H373	Peut avoir de graves effets sur les organes suite à une exposition prolongée ou répétée
H361	Susceptible de causer des dommages au niveau de la fertilité ou du fœtus
H413	Peut avoir des effets nocifs durables sur la vie aquatique

Avis de non-responsabilité :

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521, le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217 et le n° CE 1907/2006 (REACH). Les informations fournies dans cette FDS sont justes, au meilleur de nos connaissances, selon les informations disponibles. Les informations données ne sont destinées qu'à des recommandations pour une manipulation, un usage, un stockage, un transport et une mise au rebut en toute sécurité, et ne seront pas considérées comme une garantie ou une spécification relative à la qualité. Les renseignements présentés ne visent que le produit désigné spécifiquement et peuvent ne pas être valables si le produit est combiné à d'autres produits ou procédés, sauf mention contraire du texte. L'utilisateur est responsable de la sécurité du lieu de travail.

Date de préparation initiale : 11.17.2017

Date de révision : 09.09.2020

Fiche de données de sécurité